AR Prefecture
079-257902205-20260617-2026BU0617RH2-DE
Reçu le 18/06/2026

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 17 juin 2026

Date de publication : 18 juin 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 9 juin 2026	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 17 juin 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Bouillé Courdault (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Lydie BERNARD
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL

Au titre des communes de la Vendée :
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8°2 du Code général de la fonction publique

COORDINATEUR MAEC – MARAIS COMMUNAUX (f/h)

AR Prefecture

079-257902205-20260617-2026BU0617RH2-DE
Reçu le 18/06/2026

Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8°2 du Code général de la fonction publique

COORDINATEUR MAEC – MARAIS COMMUNAUX (f/h)

Contexte

Le Président rappelle au Bureau que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Président rappelle que le Parc est engagé dans la préservation des prairies naturelles, avec pour principal outil, le dispositif des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), qui permet un soutien à l'élevage permettant de sensibiliser et d'accompagner les éleveurs du territoire.
Le Président indique que, par délibération du Bureau du 23 septembre 2025, un emploi permanent de technicien, à temps complet, pour exercer les fonctions de coordinateur MAEC-marais communaux, a été créé au 1er octobre 2025. Cet emploi a été pourvu par un agent contractuel dont le contrat prendra fin au 30 septembre 2026, il convient de poursuivre la mission, à compter du 1er octobre 2026.
Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du grade de technicien (catégorie hiérarchique B) dont les fonctions principales sont les suivantes :

- MAEC : coordination générale de l'action, réalisation des expertises, formations, réponses aux appels à projet, suivi administratif et financier,
- Marais communaux : accompagnement des communes, des éleveurs et des acteurs du territoire
- Mission agroenvironnementale : participation aux réflexions sur la préservation des prairies et des pratiques agricoles (programme de recherche, gestion sanitaire des animaux, …)

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8°2 du Code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 7 et d'une expérience dans le domaine agroenvironnemental. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de technicien (IB 389 minimum) à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de chargé de mission MAEC–marais communaux, à temps complet (35/35ème), de catégorie B (grade technicien) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent, d'une durée déterminée d'un an, à compter du 1er octobre 2026,
- de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien (indice brut 389 minimum),
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUFORESTEL

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT

AR Prefecture
079-257902205-20260617-2026BU0617RH2-DE
Reçu le 18/06/2026

Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin
Mercredi 17 juin 2026

	Civilité	Prénom	Nom	Emargement
Région Nouvelle-Aquitaine	Madame	Christelle	CHASSAGNE	
	Madame	Margarita	SOLA	
	Monsieur	Guillaume	RIOU	
Région Pays de La Loire	Madame	Lydie	BERNARD	
	Madame	Yveline	THIBAUD	
	Monsieur	Philippe	BARRE	
Département de la Charente-Maritime	Madame	Valérie	AMY-MOIE	
	Monsieur	Gilles	GAY	
Département des Deux-Sèvres	Madame	Séverine	VACHON	
	Monsieur	Olivier	POIRAUD	
Département de Vendée	Monsieur	Arnaud	CHARPENTIER	
	Monsieur	Stéphane	GUILLON	
Communes de Charente-Maritime	Madame	Hélène	CROS	
	Monsieur	Stéphane	COUTTIER	
Communes des Deux-Sèvres	Monsieur	Pascal	DUFORESTEL	
	Monsieur	Thibault	HEBRARD	
Communes de Vendée	Monsieur	Daniel	NEAU	
	Monsieur	Laurent	HUGER	
EPCI de Charente-Maritime	Monsieur	Sylvain	AUGERAUD	
EPCI des Deux-Sèvres	Madame	Anne-Sophie	GUICHET	
EPCI de Vendée	Monsieur	David	MARCHEGAY	
VOIX CONSULTATIVE				
Chambres d'Agriculture	*Monsieur*	*Luc*	*SERVANT*	